

# DEPARTEMENT DE LA CREUSE

## Communauté de Communes



**Rue de l'étang  
23700 AUZANCES**

### **RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS Pour l'année 2021**

Document établi en 2022

# I. Contexte

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets pour l'exercice **2021**

## I.1 Coopération intercommunale

### I.1.1 Collectivité compétente organisatrice du service

La communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine a la compétence en collecte et traitement des déchets, mais elle sera exercée que sur une partie du territoire « l'ex communauté de communes Haut Pays Marchois », qui comprend les communes ci-dessous :

- BASVILLE,
- CROCQ,
- FLAYAT,
- LA MAZIERE-AUX-BONSHOMMES,
- MERINCHAL,
- PONTCHARRAUD,
- SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ,
- SAINT-BARD,
- SAINT-GEORGES-NIGREMONT,
- SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ,
- SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ,
- SAINT-PARDOUX-D'ARNET,
- LA VILLENEUVE.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE



Partie du territoire où est exercée la compétence

## I.1.2 Territoire desservi et nombre d'habitants

Le territoire desservi dans le cadre de la communauté de communes représente les communes suivantes :

Commune	Nombre d'habitants	
	Base contrat Barème F CITEO	(population municipale INSEE 2021) <i>entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 utilisée pour les ratios du rapport</i>
BASVILLE	166	162
CROCQ	384	412
FLAYAT	328	305
LA MAZIERE-AUX-BONSHOMMES	70	65
MERINCHAL	738	703
PONTCHARRAUD,	73	81
SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	203	179
SAINT-BARD	107	100
SAINT-GEORGES-NIGREMONT	131	136
SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	103	100
SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	105	100
SAINT-PARDOUX-D'ARNET	165	171
LA VILLENEUVE	74	59
<b>Total</b>	<b>2647</b>	<b>2573</b>

## I.2 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE

### I.2.1 Mode de gestion

La collectivité organise le service de collecte suivant une gestion :

- directe avec prestation de service ;

La collectivité organise le service de traitement suivant une gestion :

-directe avec prestation de service ;

## I.2.2 Prestations rémunérées à des entreprises sur contrats

En 2021, l'élimination des déchets a en outre donné lieu aux contrats suivants :

Contrat	nature	entreprise	objet
Marché en cours (à partir du 01/01/2018 renouvelable 2 fois) Jusqu'au 31/12/2020 Avenant du 01/01/2021 au 30/06/2021	Prestation de service	SUEZ RV SUD OUEST	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) résiduels
Marché en cours (à partir du 01/01/2018 renouvelable 2 fois) Jusqu'au 31/12/2020 Avenant du 01/01/2021 au 30/06/2021	Prestation de service	SUEZ RV SUD OUEST	Collecte sélective, transport, tri et traitement des recyclables

### Au 1<sup>er</sup> juillet 2021 nouveau marché

Contrat	nature	entreprise	objet
Marché en cours à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 renouvelable 1 fois) Jusqu'au 30 juin 2023	Prestation de service	SUEZ RV SUD OUEST	Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) résiduels
Marché en cours à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 renouvelable 1 fois) Jusqu'au 30 juin 2023	Prestation de service	SIVOM AUZANCES /BELLEGARDE	Collecte sélective, transport, tri et traitement des recyclables

## I.2.3 Prestations assurées par une autre collectivité

La collectivité a par ailleurs confié les prestations suivantes à d'autres collectivités (sans qu'il y ait transfert de compétence).

Contrat	collectivité	objet
Convention annuelle	SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD	Accès gratuit pour les résidents de l'ex comcom Haut Pays Marchois à la déchèterie de GIAT

## I.3 MODALITES DE FINANCEMENT DU SERVICE

### I.3.1 Modalités d'établissement de la TEOM

La collectivité a choisi la **taxe enlèvement des ordures ménagères** pour financer le service, basée sur l'impôt foncier bâti en application des articles 1 520 à 1 526 et 1 609 bis à 1 609 nonies D du Code Général Des Impôts. Il est rappelé à cette occasion que le propriétaire a la possibilité de récupérer cette taxe auprès de son locataire.

Le taux de la taxe est uniforme sur les 13 communes citées paragraphe I 1 -2

### I.3.2 Modalités d'établissement de la RSDA

Depuis 2005 la collectivité perçoit la **redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés** en application de l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales.

Cette redevance concerne le collège de Crocq.

La redevance est calculée selon les modalités suivantes :

- (Coût total des OM / habitants de la Com de Communes / 365) \* nombre de jours de cours
- \* nombre de rationnaires / 2.

### I.3.3 Autres recettes

*La collectivité est en contrat avec CITEO « Barème F »*

Le financement du service, en 2020, est également assuré de la façon suivante :

- Par convention avec les organismes suivants agréés pour le recyclage et par les recettes de reprise correspondantes :

<b>Organisme</b>	<b>CITEO</b>	<b>REFASHION (Ecotlc)</b>
Nature	Barème F Récupération et recyclage des emballages Et des papiers	Récupération et recyclage des textiles
Date début convention	01/01/2018	01 janvier 2020
durée	5 ans Fin 31 décembre 2022	Renouvelée tacitement chaque année

### I.3.4 Fiscalité

La collectivité a une fiscalité propre.

## II. INDICATEURS TECHNIQUES

### II.1 COLLECTE

#### II.1.1 Collecte traditionnelle en porte à porte

Pour l'exercice **2021**, l'opération de collecte traditionnelle est réalisée en prestation de service par l'entreprise SUEZ RV SUD OUEST.

Il s'agit d'une collecte en porte à porte et en points de regroupement, concernant les ordures ménagères résiduelles.

Les habitants desservis en porte à porte sont ceux du bourg de CROCQ et de MERINCHAL, les autres disposent d'environ de 596 bacs roulants répartis sur 377 points de regroupement.

La fréquence de collecte s'établit comme suit:

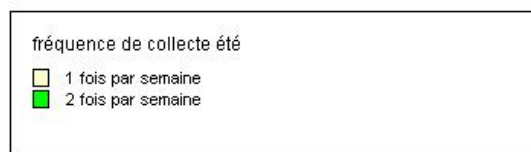
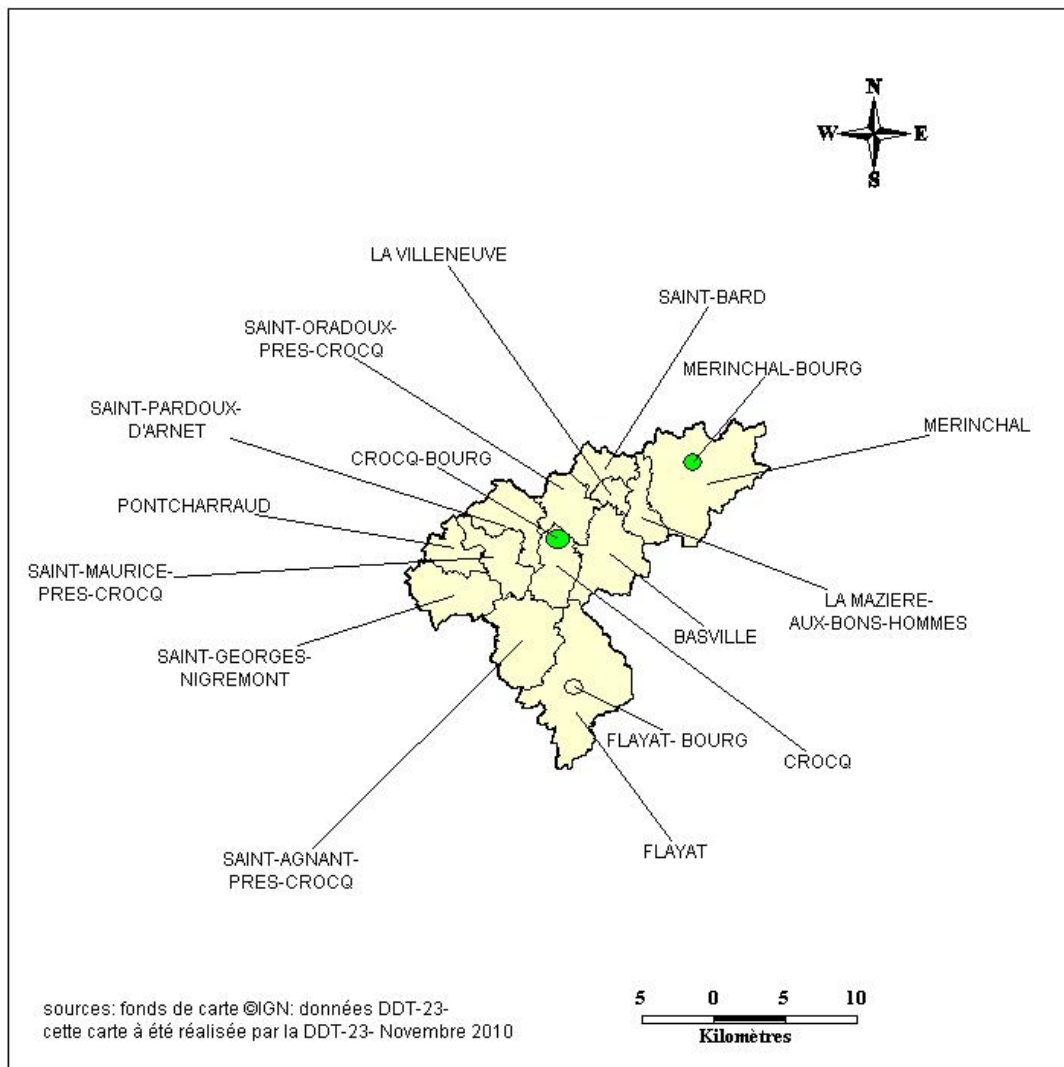
SECTEUR	Toute l'année sauf l'été	Ancien marché Juin, juillet, août, septembre	Nouveau marché juillet, août,
BASVILLE	1 fois tous les quinze jours	1 fois par semaine	1 fois par semaine
CROCQ Bourg	2 fois par semaine	2 fois par semaine	2 fois par semaine
CROCQ villages	1 fois tous les quinze jours	1 fois par semaine	1 fois par semaine
FLAYAT Bourg	1 fois par semaine	1 fois par semaine	1 fois par semaine
FLAYAT villages	1 fois tous les quinze jours	1 fois par semaine	1 fois par semaine
LA MAZIERE-AUX-BONSHOMMES	1 fois tous les quinze jours	1 fois par semaine	1 fois par semaine
MERINCHAL Bourg	2 fois par semaine	2 fois par semaine	2 fois par semaine
MERINCHAL villages	1 fois tous les quinze jours	1 fois par semaine	1 fois par semaine
PONTCHARRAUD	1 fois tous les quinze jours	1 fois par semaine	1 fois par semaine
SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	1 fois tous les quinze jours	1 fois par semaine	1 fois par semaine
SAINT-BARD	1 fois tous les quinze jours	1 fois par semaine	1 fois par semaine
SAINT-GEORGES-NIGREMONT	1 fois tous les quinze jours	1 fois par semaine	1 fois par semaine
SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	1 fois tous les quinze jours	1 fois par semaine	1 fois par semaine
SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	1 fois tous les quinze jours	1 fois par semaine	1 fois par semaine
SAINT-PARDOUX-D'ARNET	1 fois tous les quinze jours	1 fois par semaine	1 fois par semaine
LA VILLENEUVE	1 fois tous les quinze jours	1 fois par semaine	1 fois par semaine

En **2021** le tonnage total concerné par la collecte traditionnelle en porte à porte et en point de regroupement est de : **583.42 Tonnes**

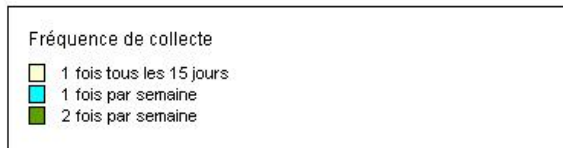
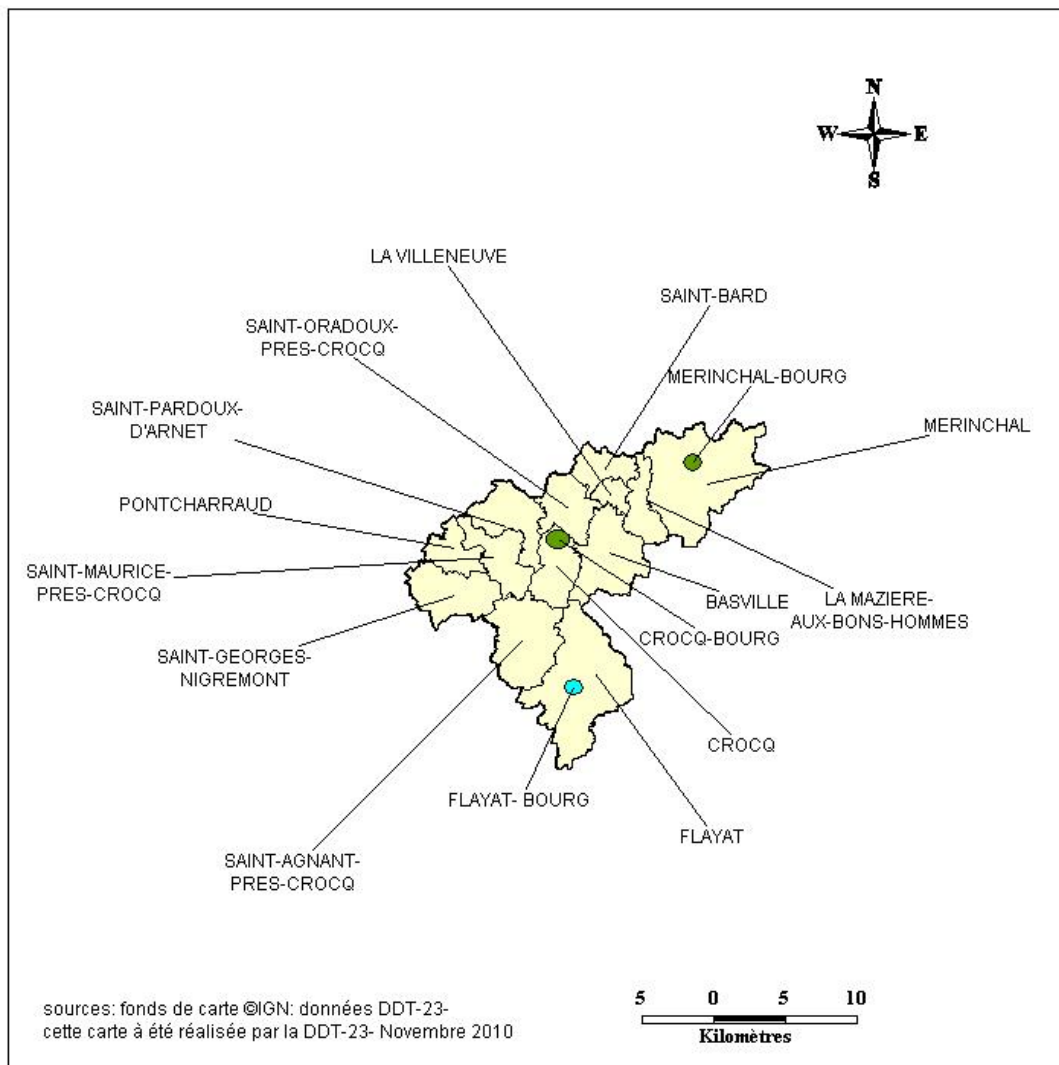
(Pour rappel en 2018 : 654.94 T - 2019 577.52 T – 2020 584.76T)



## fréquence de collecte traditionnelle des ordures ménagères en été



## fréquence de collecte traditionnelle des ordures ménagères en hiver



## II.1.2 Collecte par apport volontaire dans des conteneurs ou bornes sur la voie publique.

Les Points d'Apports Volontaires (PAV) sont à la disposition des usagers pour le dépôt à leur initiative des déchets suivants :

- ☒ matières plastiques : P.E.T. clair, P.E.H.D., P.E.T. foncé (colonne jaune).
- ☒ Verre (colonne verte),
- ☒ papiers cartons (colonne bleue),
- ☒ journaux magazines (colonne bleue),
- ☒ Aluminium (colonne jaune),
- ☒ métaux ferreux (colonne jaune),
- ☒ Tetra Pack (colonne jaune).

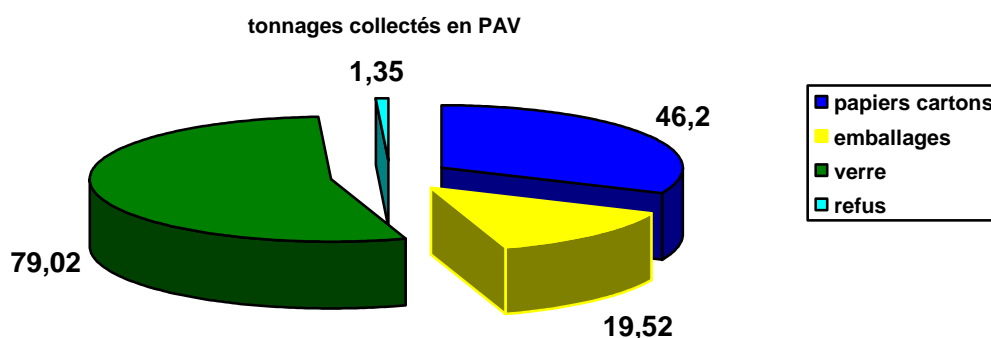
Le nombre de lieux de dépôt est de 17 avec un (minimum) emplacement par commune.

Le nombre moyen d'habitants desservis par cette collecte est d'environ de 151 habitants par emplacement.

Pour l'exercice **2021**, l'opération de collecte de ces PAV est réalisée en prestation de service par l'entreprise SUEZ RV pour les 6 premiers mois et ensuite par le SIVOM AUZANCES BELLEGARDE

Le parc de conteneurs se compose de bacs à opercule.

En **2021**, le tonnage total en apport volontaire collecté est de 146.09 tonnes avec les refus, répartis comme suit :



### II.1.2. Bis - Collecte des textiles

L'opération de collecte est assurée par « les petites du Limousin ». Le nombre des bornes est de 6, situées sur les communes de Basville, Mérinchal, Pontcharraud, Flayat, Saint-Bard, Saint-Maurice près crocq. Le tonnage collecté est de 10.845 tonnes pour l'année 2021.

### II.1.3 Déchetterie(s)

Les résidents principaux et secondaires de la Communauté de Communes ex « HAUT PAYS MARCHOIS » ont accès à la déchetterie de GIAT, sur présentation d'un "Pass". Les horaires d'ouverture sont les suivants :

<b>Lundi</b>	9 H à 12 H 14 H à 18 H
<b>Mardi</b>	9 H à 12 H 14 H à 18 H
<b>Mercredi</b>	9 H à 12 H 14 H à 18 H
<b>Vendredi</b>	9 H à 12 H 14 H à 18 H
<b>Samedi</b>	9 H à 12 H 14 H à 18 H

La déchetterie est fermée le jeudi, le dimanche et les jours fériés.

Type de déchets acceptés :

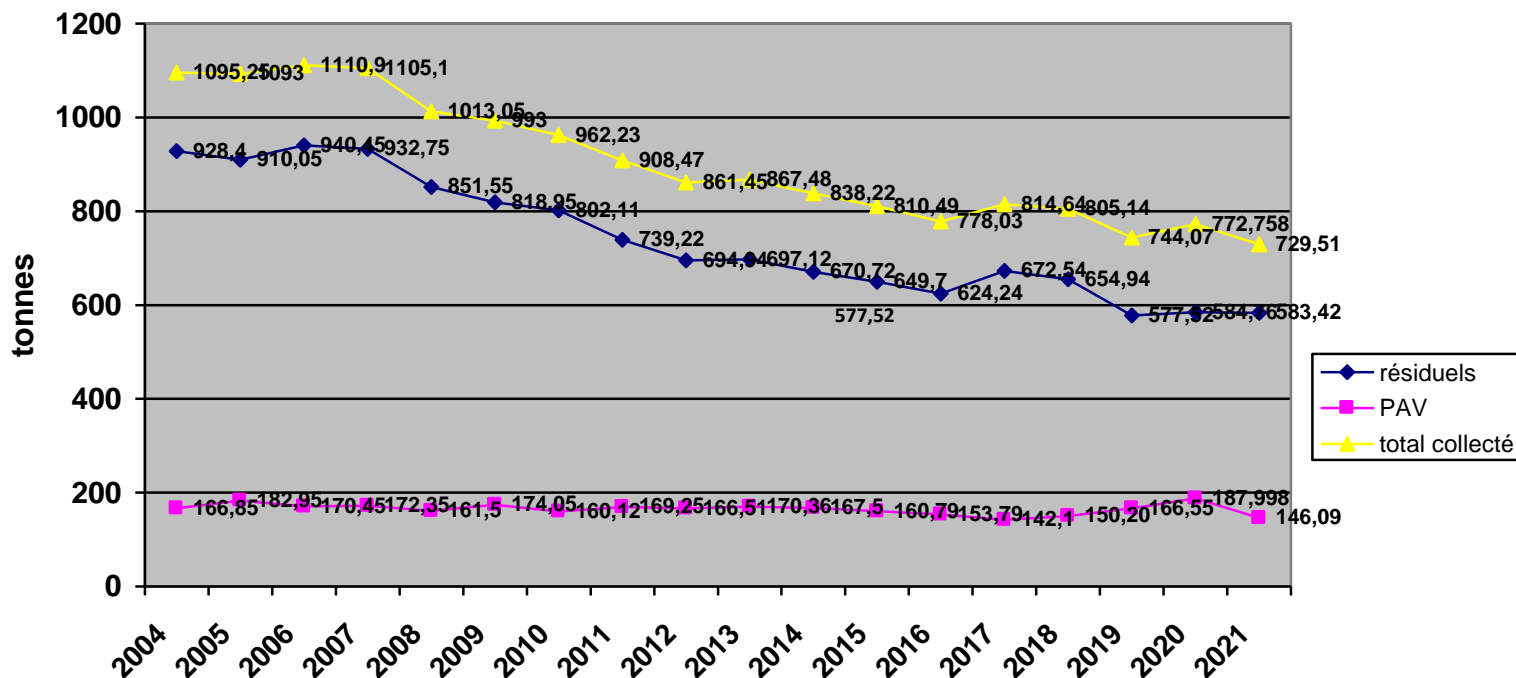
- Cartons encombrants,
- bois,
- Déchets végétaux : Branchages, tailles, feuilles, tontes
- Tout-venant : matelas, mobilier
- Déchets ménagers spéciaux : *Peintures, piles, batteries, aérosols, cartouches d'encre....*
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE): *néons, ampoules basse tension, petits appareils en mélange, Gros électroménager, écrans,*
- Ferrailles et métaux non ferreux, Gravats

***Au jour de l'établissement du rapport nous n'avons pas les données de la déchetterie de GIAT pour l'année 2021***

## II.1.4 Quantités totales collectées

En 2021, la collecte (hors déchèterie et hors vêtements) a concerné 729.51 tonnes de déchets avec la répartition suivante :

évolution des quantités collectées



## II.2 TRANSFERT ET TRANSPORT

Les transferts des déchets issus des points d'apport volontaire et le verre sont réalisés en prestation de service par la société SUEZ RV.

## II.3 TRAITEMENT

### II.3.1 Tri - récupération

Pour l'exercice 2021, l'opération de tri – récupération est réalisée en prestation de service par l'entreprise SUEZ RV. Le centre de tri se situe sur la commune de SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la prestation du tri est réalisée par le SIVOM, le centre de tri « ECHALIER » se trouve à clermont ferrand.

Les déchets entrants concernés sont issus des points d'apport volontaire.

**Le tonnage total trié dans l'année est de 67.07 tonnes -y compris les refus**

Le verre est de 79.02 tonnes.

### **II.3.2 Stockage**

Pour l'exercice **2021**, l'opération de stockage est réalisée en prestation de service par l'entreprise SUEZ RV.

Les déchets sont réceptionnés à Guéret et acheminés par SUEZ sur le centre d'enfouissement technique de classe 2 de Gournay –Indre (36).

Le tonnage total stocké dans l'année est de **tonnes**.

Plus précisément, la répartition des déchets entrants est la suivante :

<b>Déchets</b>	<b>Quantité en 2021 en tonnes</b>
Ordures ménagères	583.42
«refus» de tri sélectif	<b>1.35</b>

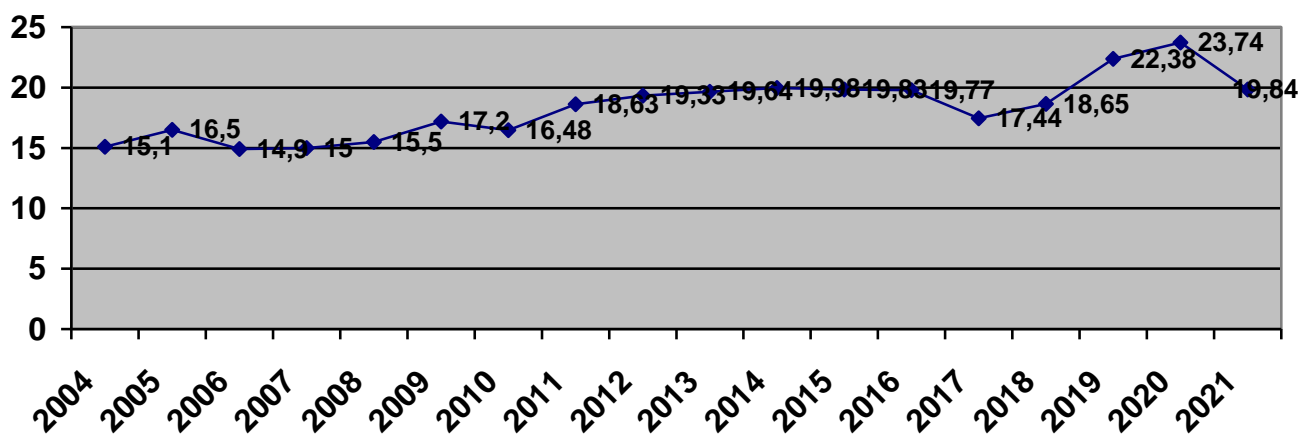
Les refus de la déchetterie de GIAT sont traités par le prestataire soit le SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD

### II.3.3 Quantités totales traitées

En **2021**, l'ensemble des traitements a concerné 729.51 **tonnes** de déchets avec la répartition suivante

Type de traitement	Quantité en 2021 en tonnes
Valorisation directe (verre)	79.02
Valorisation suite à tri	65.72
Refus stocké	1.35
Stockage direct	583.42
<b>TOTAL</b>	<b>729.51</b>

évolution du taux de valorisation



En **2021**, environ 19.84% du tonnage total collecté a été valorisé.

### **III. INDICATEURS FINANCIERS**

Les chiffres ci-dessous sont exprimés en  
 euros € HT hors taxe à l'exclusion de la taxe générale sur les activités polluantes TGAP qui est toujours incluse.

#### **III.1 INDICATEURS FINANCIERS GENERAUX DU SERVICE**

##### **III.1.1 Recettes perçues (hors recettes du service)**

**Recettes provenant des usagers et de contribuables en 2021**

<b>Origine</b>	<b>Euros €</b>
Budget général	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	416 686.00 €
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	2 831.44 €
Redevance spéciale d'enlèvement des déchets assimilés (RSDA)	
Redevance des terrains de camping et de caravaning (REOMTC)	
Autres	
<b>Soit au total</b>	<b>419 517.44 €</b>

##### **III.1.2 Aides reçues d'organismes agréés**

En **2021**, les aides reçues d'organismes agréés pour la reprise de matériaux sont les suivantes :

<b>Aide des organismes agréés</b>	<b>Recettes totales en €</b>
CITEO emballages	18 564.03 €
CITEO Papiers 2021	2 712.06 €
<b>Total</b>	<b>21 276.09 €</b>

##### **III.1.3 Autres recettes**

<b>recettes de valorisation</b>	<b>Recettes totales en €</b>
VALORPLAST	740.02 €
ARCELOR MITTAL	172.92 €
REVIPAC	673.20 €
OI-MANUFACTURING	2 218.34 €
REGEAL AFFIMET	76.39 €
SITA JRM	1 924.37 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 805.34 €</b>

Le total des recettes pour **2021** s'élève donc à 446 598.87 € HT



### III.2 INDICATEURS FINANCIERS DE LA COLLECTE

Les dépenses spécifiques liées à la collecte (hors verre) sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Opération	Coût global H.T.	Tonnage	Coût à la tonne	Coût par habitant
Lot N°1 collecte, transport, des déchets recyclables -SUEZ	9737	28.40	342.85	3.78
Lot 1 collecte, transport des recyclables -SIVOM	15642	37.32	419.13	6.08
Lot n°2 collecte, transport des DMA	183 707.7	583.42	314.88	71.40

### III.3 INDICATEURS FINANCIERS DU TRAITEMENT

#### III.3.1 Tri - récupération - Stockage

Les dépenses spécifiques liées au tri et au stockage des déchets (hors verre) sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Opération	Coût global H.T.	Tonnage	Coût à la tonne	Coût par habitant
Lot N°1 tri, traitement, des déchets recyclables - SUEZ	6605.75	28.40	231.41	2.55
Lot 1 tri, traitement des recyclables - SIVOM	7803.24	37.32	209.09	3.03
Lot n°2 traitement et TGAP des DMA	77610.5	583.42	133.02	30.16

Opération	Coût global H.T.	Tonnage	Coût à la tonne	Coût par habitant
Lot N°1 collecte, traitement et transport du verre - SUEZ	4832.10	40.30	119.9	1.88
Lot 1 collecte, transport - SIVOM	8420.13	38.72	217.46	3.27

**COÛT GLOBAL DU LOT 1 : 53 040.22 € pour 144.74 tonnes (366.45€/T et 20.61€ / hbt)**  
**COÛT GLOBAL DU LOT 2 : 261 318.20€ pour 583.42 tonnes (447.91€/T et 101.56€/hbt)**

#### III.3.2 Déchetterie

*Au jour de l'établissement du rapport nous n'avons pas les données de la déchetterie de GIAT pour l'année 2021*

### III.4 REMUNERATION DES ENTREPRISES SUR CONTRAT

Dans l'année 2021 les principales prestations rémunérées aux prestataires s'élèvent à 314 358.42€ HT (collecte, tri, transfert, traitement des DMA recyclables y compris verre, DMA résiduels).

(pour rappel 2018 : 282 672.16€ HT, 2019 : 284 099.95€HT)

### III.5 PRIX DU SERVICE

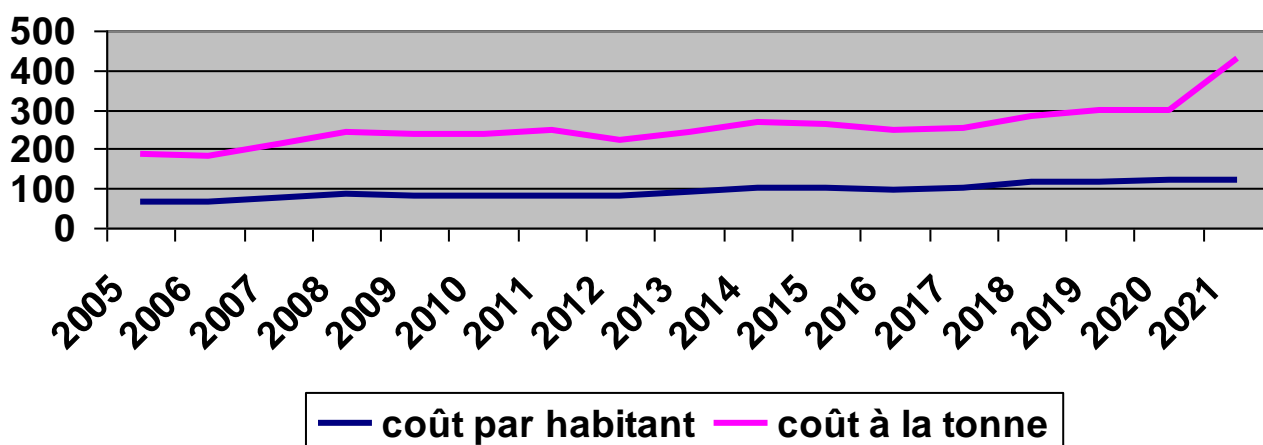
Le prix du service comprend le coût de collecte et celui du traitement y compris les révisions économiques et les frais de structure (personnel...).

Au total le service occasionne une dépense de 340 304.87€ H.T. pour 729.51 tonnes de déchets collectés, soit 466.48€ par tonne et 132.26€ par habitant.

**Le coût restant à la charge de la collectivité en 2021 est de 313 223.44 soit 429.36 € par tonne et 121.73 € par habitant.**

Dépenses	%	Recettes	%
Prestataires	92.37	Du service (contribuables)	93.94
Convention déchèterie GIAT	0	Des aides des organismes agréés	4.76
Internes	7.63	Repreneurs	1.30

### évolution du coût du service restant à la charge de l'utilisateur



# **IV. MESURES PRISES POUR PREVENIR OU POUR ATTENUER LES EFFETS PREJUDICIAIBLES A LA SANTE ET A L'ENVIRONNEMENT**

## **IV.1 MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT**

### **IV.1.1 Protection de l'air**

Sans objet.

### **IV.1.2 Protection de l'eau**

Sans objet.

### **IV.1.3 Protection des sols**

Sans objet.

### **IV.1.4 Protection des paysages**

## **IV.2 MESURES PRISES POUR EVITER LES RISQUES**

### **IV.2.1 Risques liés aux transports**

Sans objet.

### **IV.2.2 Risques liés à l'hygiène**

Sans objet.

### **IV.2.3 Risques liés aux conditions de travail des agents de salubrité**

Sans objet.

## **IV.3 MESURES COMPENSATOIRES**

Sans objet.

## **IV.4 INFORMATION ET CONCLUSION**